



**Guide** 2024  
**des financements**  
de la formation  
professionnelle

[alisfa.fr](https://www.alisfa.fr)



*Employeurs Alisfa :*  
*Acteurs du développement*  
*des compétences*



## Edito



Après les 2 années de crise suite au COVID, notre Branche professionnelle Alisfa avait décidé de mettre en place dès 2022 des dispositifs très incitatifs pour lever tous les freins au départ à la formation. Ce fut un réel succès puisque l'année 2023 a été marquée par une très forte mobilisation des dispositifs, permettant le financement sur nos fonds conventionnels de formations pour plus de 35 000 salariés, soit le double par rapport à 2022 !

Dans la continuité de cette dynamique, la plupart des dispositifs de financement ont été reconduits afin de répondre aux besoins des salariés et des structures de notre Branche.

Toutefois, pour l'année 2024, des décisions ont été prises par les partenaires sociaux pour garantir le financement de la formation professionnelle en maintenant l'objectif d'un accès à toutes les structures aux dispositifs conventionnels avec les mêmes règles de prise en charge tout au long de l'année 2024, afin d'éviter le phénomène du « premier arrivé, premier servi ».

Notre volonté est d'assurer la pérennité des fonds et de poursuivre le soutien au départ en formation du plus grand nombre tout en continuant de porter l'ambition de financer les parcours formatifs certifiants. Ainsi, par exemple, un nombre limité de Demandes d'Aides Financières (DAF) a été fixé pour cette nouvelle année, en fonction de la taille des structures.

Nous souhaitons continuer à défendre le principe de mutualisation, et à encourager la mise en place d'actions collectives pour favoriser les départs en formation du plus grand nombre.

Retrouvez dans ce guide destiné aux employeurs Alisfa une vue complète des prises en charge, les procédures de sollicitation des financements, ainsi que les coordonnées des interlocuteurs pour vous accompagner dans ces démarches.

**Michel POULET (FNAS-FO)**  
Président de la CPNEF

**Isabelle DUCHENNE (Elisfa)**  
Vice-Présidente de la CPNEF

① A noter : La CPNEF a également conçu un outil à destination des salariés. Ce document, conçu de manière concise met en lumière les opportunités de formation professionnelle qui s'offrent à eux au sein de la Branche Alisfa.

# SOMMAIRE

1 Introduction : Pourquoi former les salariés ?

p 06

2 Présentation de la CPNEF  
et financement de la formation

p 10

3 Solliciter les dispositifs

p 12

## 4 Les dispositifs

- 1 • Former les salariés en individuel ou en collectif
- 2 • Accompagner un salarié dans son projet de formation
- 3 • Accueillir un alternant
- 4 • Former des bénévoles
- 5 • Bénéficier d'un accompagnement pour la structure

p 16

5 Glossaire

p 37

6 Index

p 38

7 Contacts

p 39

# 1 POURQUOI FORMER LES SALARIÉS ?

La formation des salariés au sein de la Branche Alisfa répond à plusieurs besoins :



## RÉPONDRE À UN BESOIN DE QUALIFICATION

Lorsqu'un salarié requiert de nouvelles compétences pour accomplir ses missions ou pour évoluer dans son poste.



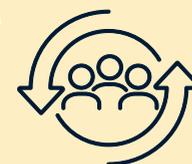
## DÉVELOPPER DE NOUVELLES ACTIVITÉS

Pour accompagner la diversification des activités au sein de votre structure, en permettant à vos salariés d'acquérir les compétences nécessaires.



## FAVORISER L'ÉVOLUTION INTERNE

En offrant aux équipes la possibilité de monter en compétences et de progresser au sein de votre organisation.



## PRÉPARER LA RELÈVE

Pour anticiper les transitions liées aux départs à la retraite ou à d'autres mouvements de personnel.



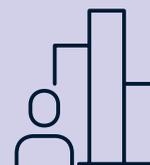
## METTRE À JOUR LES COMPÉTENCES

Pour maintenir les compétences actuelles et s'adapter aux évolutions du secteur.



## ACCUEILLIR DE NOUVEAUX SALARIÉS

En facilitant l'intégration des nouveaux salariés dans votre structure.



## S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS

Pour mettre en oeuvre les changements réglementaires, les évolutions des pratiques professionnelles et les besoins changeants de notre secteur.

## LES EMPLOYEURS ONT DES OBLIGATIONS LÉGALES EN MATIÈRE DE FORMATION

La participation au développement  
de la formation professionnelle  
est une obligation légale

Elle se traduit par le versement de contributions destinées au financement de la formation et de l'alternance et par l'organisation de formations pour les salariés afin de maintenir leur employabilité (Article L. 6321-1 du Code du Travail).

Obligation de prévoir les entretiens  
professionnels

Tous les deux ans et qui constituent un moment privilégié pour aborder les besoins et les aspirations d'évolution de chaque salarié, en considération des opportunités au sein de la structure. L'objectif est d'identifier les formations ou les dispositifs d'accompagnement susceptibles de répondre à ces attentes professionnelles. Pour ce faire, la Branche Alisfa a mis à votre disposition des outils destinés à faciliter ce processus. Retrouvez ces outils sur le site de Branche, rubrique CPNEF / Nos outils.



Les obligations liées au nouvel avenant 10-22  
venant réviser le système de classification et  
de rémunération dans la Branche Alisfa

La formation est au cœur du système d'acquisition de compétences dans l'emploi repère. Ce dernier, permettant une progression des salariés au sein de quatre paliers repose notamment sur un nombre minimum d'heures de formation à suivre par le salarié.



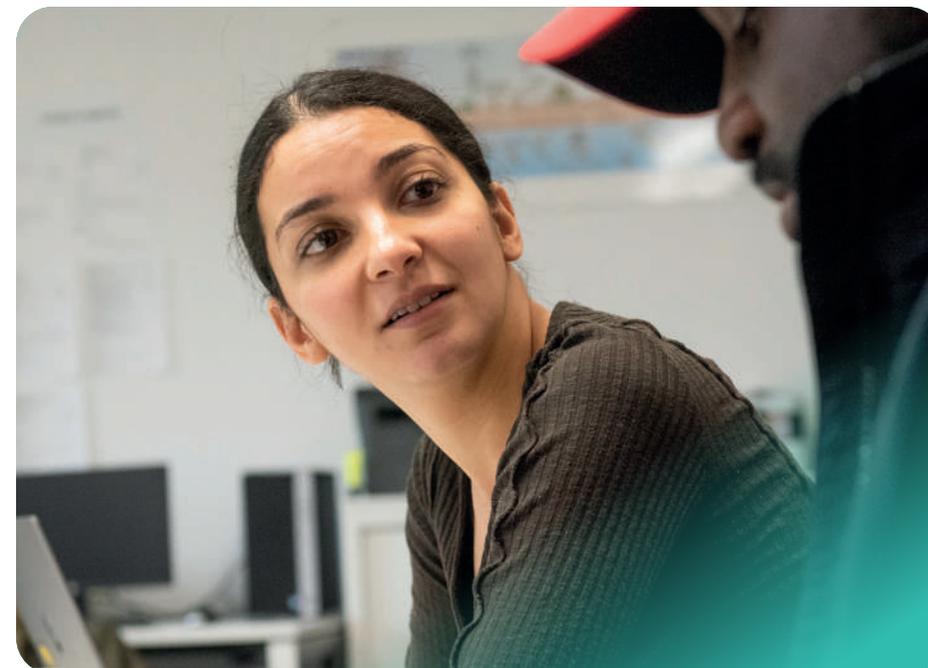
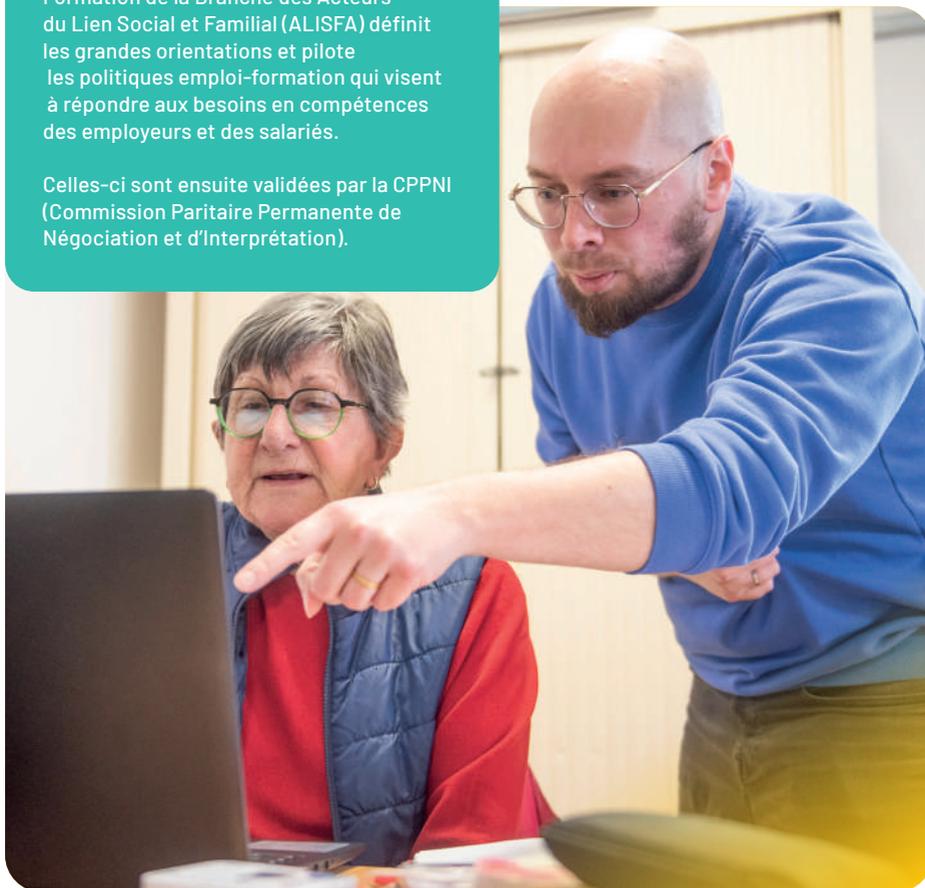
Un guide créé par la Branche Alisfa est disponible sur le site de Branche, rubrique [Convention collective/ La CPPNI/ Nos outils](#).

## 2 PRÉSENTATION DE LA CPNEF ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

### LA CPNEF ALISFA

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la Branche des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA) définit les grandes orientations et pilote les politiques emploi-formation qui visent à répondre aux besoins en compétences des employeurs et des salariés.

Celles-ci sont ensuite validées par la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation).



### LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE ALISFA

Les fonds de la formation professionnelle sont constitués :

- Des fonds légaux définis par la loi, collectés par l'URSSAF et mutualisés pour tous les adhérents à l'OPCO.
- Des fonds conventionnels, déterminés et pilotés par la Branche, collectés par l'OPCO Uniformation et mobilisables par toutes les structures à jour du versement de leur contribution.

**ⓘ A noter :** Dans la brochure, les dispositifs sont identifiables grâce à un code couleur spécifique. Ceux qui bénéficient à la fois de fonds légaux et conventionnels sont représentés en vert. Les dispositifs financés par des fonds légaux uniquement sont identifiés en bleu, tandis que les dispositifs conventionnels sont signalés en jaune.



## 3 SOLLICITER LES DISPOSITIFS

Pour faciliter l'accès aux financements et disposer d'un appui technique, il est important de bien comprendre les différentes procédures et de connaître les ressources disponibles.



### LES DEMANDES DE FINANCEMENTS À SOLLICITER AUPRÈS :

#### D'Uniformation :

La plupart des dispositifs de formation sont à solliciter auprès d'Uniformation, l'OPCO de la cohésion sociale. Vous pouvez initier et suivre vos demandes de financement en utilisant l'espace privé en ligne.

📌 **A noter :** Les demandes de financements doivent faire l'objet d'une demande préalable. Également, il faudra veiller lors du processus, à bien suivre les différentes étapes (validation du départ en formation, demande de remboursement etc) et à consulter régulièrement les notifications au sein de votre espace privé.

#### De la CPNEF :

Certains dispositifs sont à solliciter directement auprès de la CPNEF Alisfa. Certaines demandes feront l'objet d'une analyse par le Comité Technique Paritaire (CTP) de la CPNEF. Les dates des réunions sont disponibles sur le site internet de Branche : [www.alisfa.fr](http://www.alisfa.fr).

📌 **A noter :** Vous retrouverez l'information sur l'interlocuteur à solliciter pour chaque dispositif dans le paragraphe « Quelle démarche ? » de la présente brochure.



### OBTENIR UN APPUI TECHNIQUE

- **Les conseiller(e)s Uniformation :**  
Pour obtenir un appui technique et des conseils personnalisés sur les dispositifs de financement, n'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller ou conseillère chez Uniformation.
- **Les Réfèrent(e)s en Régions de la CPNEF :**  
qui sont à votre disposition pour vous aider dans la compréhension des dispositifs et vous accompagner dans la mise en place de vos projets de formation et notamment de vos projets collectifs. Les coordonnées des RR sont disponibles sur le site internet [www.alisfa.fr](http://www.alisfa.fr).
- **Le service technique de la CPNEF :**  
qui propose une permanence deux jours par semaine (mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 au 01 58 46 13 45) pour vous assister dans vos démarches. Vous pouvez également contacter le service technique de la CPNEF par mail à l'adresse [cpnef@cpnef.com](mailto:cpnef@cpnef.com).



📌 **A noter :** Pour chaque dispositif de financement, vous trouverez dans cette brochure, des directives spécifiques pour vous guider à travers le processus de demande et d'obtention du financement.



## Informations IMPORTANTES



### CERTIFICATION QUALIOPI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la certification Qualiopi est devenue obligatoire. Avant de choisir un prestataire de formation, assurez-vous qu'il est certifié en consultant le site d'Uniformalion.



### SOLLICITATION DIRECTE DE CERTAINS DISPOSITIFS PAR LE SALARIÉ

Certains dispositifs, notamment le Compte Personnel de Formation (CPF), peuvent être sollicités directement par le salarié. Encouragez vos salariés à explorer ces opportunités pour leur développement professionnel. Une brochure à leur destination est disponible sur le site [www.alisfa.fr](http://www.alisfa.fr).



### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (DAF)

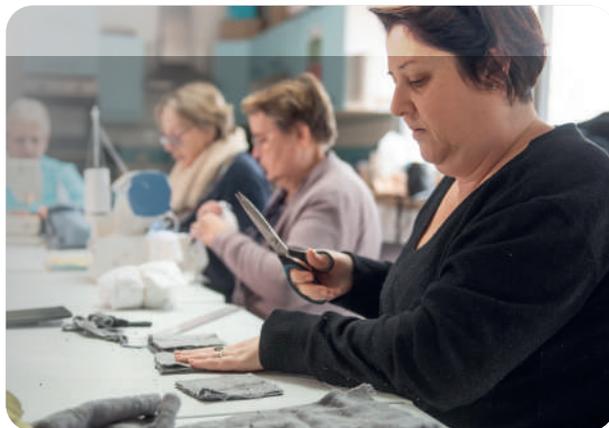
Vous avez la possibilité d'établir une Demande d'Aide Financière pour envoyer un ou plusieurs salariés en formation.



### INFORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS

Notez que ces structures n'ont plus accès aux fonds légaux, mais il existe des possibilités de financement sur les fonds conventionnels.





# 4 LES DISPOSITIFS





# Former les salariés en individuel ou en collectif

## Formations courtes d'un ou plusieurs salariés

L'OPCO Uniformation propose un catalogue de formations clé en main, disponible pour ses structures adhérentes. Retrouvez les dates des prochaines sessions en fonction de vos besoins sur le site d'Uniformation.

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (DAF)

Pour des actions de formation à destination d'un ou plusieurs salariés de votre structure.

#### Prise en charge pour les actions concernant 1 à 4 salariés de votre structure

- Coûts pédagogiques :  
15 € TTC/h si formation > 105h,  
65 € TTC/h si formation ≤ 105h,
- Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/h ou 67,20€ TTC/h dans la limite de 24h.

#### Prise en charge pour les actions concernant 5 salariés et plus de votre structure

- Coût pédagogique :  
1800 € TTC /jour.
- ① **A noter** : le groupe doit être majoritairement composé de salariés

#### Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

#### Rémunération

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / h avec obligation de remplacement.

#### Plafonds de prise en charge

Plafond de 5 000€ par DAF (8 000€ pour les DAF concernant 5 salariés et plus financées par les fonds conventionnels).  
Nombre de DAF (légales + conventionnelles) pouvant être prises en charge sur l'année :  
• Moins de 11 salariés ETP : 7 DAF,  
• 11- 49 salariés ETP : 10 DAF,  
• Plus de 50 salariés ETP : 20 DAF.



### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF



### ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Pour des actions de formation à destination d'un ou plusieurs salariés de votre structure et d'autres structures (formation inter-entreprise).

2 structures et 5 participants minimum (groupe majoritairement composé de salariés).

#### Coût pédagogique

1800€ maxi par jour.

#### Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.



### Quelle démarche ?

Constituez un groupe composé d'au moins 2 structures ou rejoignez un projet de groupe porté par une autre structure, un référent.e en régions, une fédération ou l'OPCO. Le formulaire de demande de prise en charge est disponible sur le site de la Branche.



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF

### DAF PRÉPARATION AUX CONCOURS

Permet de préparer les salariés aux épreuves d'entrée en institut de formation.

#### Coût pédagogique

3 000€ maximum par dossier pour la prise en charge des frais pédagogiques (sur justificatifs).



### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation. Indiquez dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « préparation concours et nom de la certification visée ».



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF



### PROJET INNOVANT & PROJETS SPÉCIFIQUES DANS LES DROM

Si la formation a un caractère innovant et/ou expérimental, la CPNEF peut examiner votre projet et le financer en tout ou partie.

#### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé du site internet de la Branche au minimum deux mois avant le démarrage de l'action.

**Vos interlocuteurs**  
Service technique CPNEF  
RR CPNEF

### ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Permet de préparer les salariés aux épreuves d'entrée en institut de formation.

#### Coûts pédagogiques

- Jusqu'à 1 500€ / an / structure pour les structures de - de 50 salariés,
- Jusqu'à 3 000€ / an / structure pour les structures de + de 50 salariés,
- Dans la limite de 40€/heure/stagiaire.

#### Frais annexes

Non pris en charge.

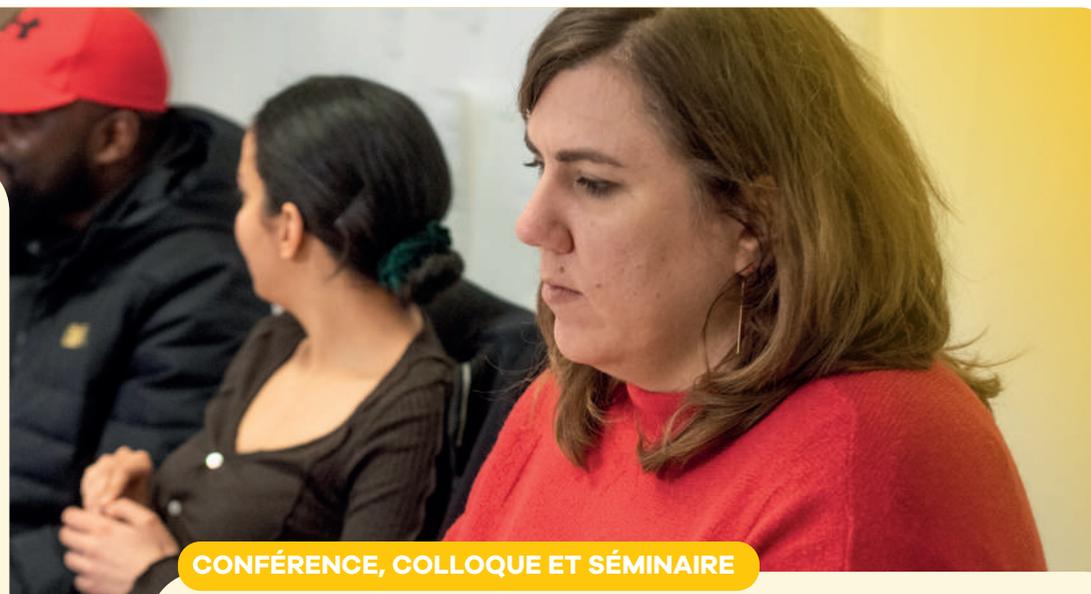
**NOUVEAU** : Les structures multi-gestionnaires bénéficient d'un budget global selon le nombre d'établissements. Ce budget est calculé sur la base de 1 500€ par établissement (nombre de numéros SIRET).

**NOUVEAU** : Une aide financière a été mise en place pour faciliter le départ des directeurs à des actions collectives d'analyse de la pratique professionnelle. Un budget supplémentaire de 300€ peut donc être mobilisé par an et par numéro SIRET.

#### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande préalable sur votre espace privé du site internet de Branche, accompagnée des pièces justificatives avant le début de l'action.

**Vos interlocuteurs**  
Service technique CPNEF  
RR CPNEF



### CONFÉRENCE, COLLOQUE ET SÉMINAIRE

- Actions collectives de réflexions ou d'apports en connaissances regroupant un nombre important de participants,
- Ces actions doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure,
- La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement,
- Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers.

#### Coût pédagogique

Prise en charge du coût d'inscription : 200€/jour/salarié.

#### Pour les bénévoles

Maximum 6 journées bénévole /an /structure.

#### Frais annexes

Non pris en charge.

#### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande de remboursement via l'espace privé du site internet de Branche.

Pour les demandes ayant un coût supérieur à 2000€, téléchargez le formulaire de demande préalable sur le site de Branche en format pdf, rubrique Emploi Formation et adressez votre demande préalable par mail au minimum 10 jours calendaires avant la date du prochain CTP.

**Vos interlocuteurs**  
RR CPNEF



## Formations certifiantes

### PRO-A

Tous les salariés en CDI ou en CUI-CDI n'ayant pas atteint un niveau de qualification correspondant au grade de licence (niveau 6).

#### Formations éligibles

- Certifications définies dans l'accord de Branche étendu « Pro-A »,
- Certificats cléA et cléA numérique,
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans l'accord de Branche étendu Pro-A.

#### Coût pédagogique

Prise en charge dans la limite de 15€/h de formation (heures théoriques en centre de formation)(les fonds conventionnels viennent en complément du dispositif PRO-A lorsque les coûts pédagogiques dépassent 8 000€).

#### Quelle démarche ?

Connectez-vous à votre espace privé adhérent Uniformation et allez dans la rubrique « mes dossiers », « reconversion ou promotion par l'alternance Pro-A » pour saisir la demande de prise en charge qui générera l'avenant au contrat.



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF

#### Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

#### Rémunération

Pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise :

- Prise en charge forfaitaire de la rémunération (15 €/ h) du stagiaire (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI).

#### Frais de garde d'enfants

(hors temps de travail habituel)

Prise en charge du coût réel jusqu'en fin de primaire.

### DAF FORMATIONS CERTIFIANTES

**Dispositif réservé aux projets de formations certifiantes de plus de 70h non éligibles aux conditions mentionnées dans l'accord Pro-A de la Branche Alisfa.**

- Une certification enregistrée au RNCP ou au répertoire spécifique,
- Un CQP ou CQPI,
- Tous types de contrats,
- Pour l'obtention du Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants, il est possible de déposer une demande d'aide financière « Formations certifiantes » pour les 3 années de formation.

#### Coût pédagogique

Prise en charge au réel dans la limite de 15€/h de formation (heures théoriques en centre de formation)

#### Frais annexes

Prise en charge selon les barèmes de l'OPCO.

#### Rémunération

Pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise :

- Prise en charge forfaitaire de la rémunération (15 €/ h) du stagiaire (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI).

#### Frais de garde d'enfants

(hors temps de travail habituel)

Prise en charge du coût réel jusqu'en fin de primaire.



#### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation en indiquant sur la ligne « intitulé libre » « DAF CONVENTIONNELLE CERTIFIANTE et le nom de la certification visée ».



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF

### TUTORAT PRO-A

**Prise en charge possible selon les plafonds et critères définis :**

- des formations de tuteur
- ④ **A noter :** les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat doivent obligatoirement suivre une formation.
- de la prime tuteur
- ④ **A noter :** Une prime de tutorat de 50 € par tuteur/tutrice par personne tutorée doit obligatoirement être versée pendant toute la durée de la Pro-A.



#### Quelle démarche ?

Se référer au document complet des dispositifs en ligne sur le site internet [www.alisfa.fr](http://www.alisfa.fr), Rubrique Emploi et Formation. Contactez votre conseiller Uniformation.



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF



## Accompagner un salarié dans son projet de formation

**NOUVEAU 2024 : Mise en place de la plateforme France VAE par laquelle transitent les demandes de VAE. Vos salariés devront se rendre sur la plateforme en ligne <https://vae.gouv.fr/> puis :**

- Choisir la certification à valider
- Sélectionner un accompagnateur et architecte de parcours qui les accompagnera tout au long de la démarche
- Rédiger un dossier de faisabilité pour que le certificateur prononce un avis de recevabilité
- Rédiger un dossier de validation et le présenter à un jury qui validera la certification de manière totale ou partielle

**A travers ce nouveau dispositif, bénéficiant d'une prise en charge :**

- Les frais administratifs
- Les frais d'accompagnement par un accompagnateur et architecte de parcours
- Les actions de formations complémentaires de courte durée si l'architecte et accompagnateur de parcours estime qu'elles sont nécessaires afin de favoriser la réussite du projet.

Cette nouvelle VAE est en déploiement sur toute l'année 2024. Les différentes certifications et diplômes seront progressivement intégrés à cette plateforme au cours de l'année.

**Les certifications déjà disponibles sont consultables en flashant sur ce lien :**



*Si la certification recherchée ne figure pas dans cette liste, les informations sur l'ancien dispositif sont disponibles sur le site : <https://vae.centre-info.fr/>*



### Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir à la VAE et répondre à leurs questions. Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils). Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : <https://vae.gouv.fr/>



#### Vos interlocuteurs

France VAE  
Unifformation  
RR CPNEF

### FRAIS DE JURY VAE

**Permet de soutenir la participation des salariés et bénévoles de la Branche aux jurys VAE.**

- **Frais annexes\*** :  
Déplacement, restauration et hébergement
- **Rémunération pour les salariés\*** :  
Forfait 15€/heure

\* (Prise en charge des frais si non remboursés ou partiellement remboursés par l'organisme certificateur qui organise le jury VAE)



### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur l'espace privé du site Unifformation.



#### Vos interlocuteurs

RR CPNEF  
Service technique CPNEF

## Renseigner un salarié sur un projet personnel de formation

### CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle.

Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel.

- 1 • [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)
- 2 • Cliquer sur comment contacter mon conseiller
- 3 • Sélectionner la situation du salarié afin de s'adresser à l'organisme CEP habilité



#### Quelle démarche ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés de la possibilité de recourir au CEP et donner les coordonnées de l'opérateur de la région. La démarche du salarié est personnelle.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation > La CPNEF > nos outils).



**Vos interlocuteurs**  
RR CPNEF  
Service technique CPNEF



### BILAN DE COMPETENCES

Permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences peut être financé, à l'initiative du salarié, dans le cadre du compte personnel formation (CPF) ou avec son accord dans le cadre du plan de développement des compétences.

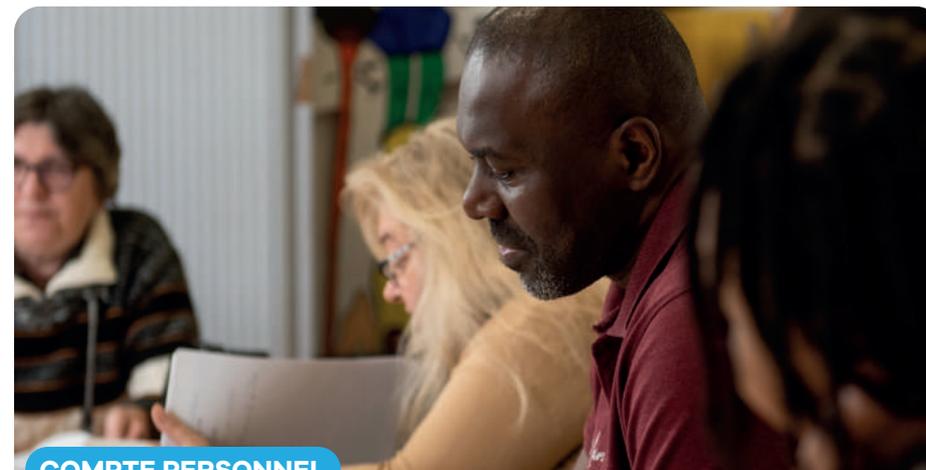


#### Quelle démarche ?

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation > La CPNEF > nos outils).



**Vos interlocuteurs**  
RR CPNEF  
Service technique CPNEF



### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le CPF.

Le CPF permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.

#### Alimentation du compte

Pour les salariés à mi-temps ou plus : 500€ dans la limite de 5 000€ (800€ et plafond de 8 000€ pour les salariés de niveau infra 3).  
Pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps : l'alimentation annuelle est calculée proportionnellement au temps effectivement travaillé.

Mobilisation exclusivement par le salarié pour suivre une formation de son choix, hors-temps de travail ou pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur.

Possibilité pour l'employeur d'abonder le CPF de ses salariés ou cofinancer des formations (sur ou hors temps de travail).



#### Quelle démarche ?

Lors des entretiens professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés sur le CPF. Démarche personnelle du salarié via le site [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr) ou l'appli mobile CPF.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation > La CPNEF > Nos outils).

#### VIGILANCE

Vos salariés doivent être attentifs aux tentatives d'arnaques au CPF (sollicitations commerciales répétées etc.) et ne doivent, par conséquent, jamais communiquer leurs identifiants à autrui.



**Vos interlocuteurs**  
RR CPNEF  
Service technique CPNEF

## CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

**En tant qu'employeur, vous pouvez conseiller vos salariés dans le cadre du CPF de transition professionnelle qui permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle.**

Tout salarié peut mobiliser le CPF de transition professionnelle sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté.

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.

Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro.

La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation.



### Quelle démarche ?

La démarche du salarié est personnelle, il doit contacter, dans sa région : l'opérateur de CEP et l'Association Transitions Pro <https://www.transitionspro.fr>



**Vos interlocuteurs**  
RR CPNEF  
Service technique CPNEF



## TRANSITION COLLECTIVE «TRANS CO»

**Permet à des salariés dont l'emploi est menacé de pouvoir se former et s'orienter vers un métier d'avenir ou en tension de recrutement, en priorité sur un même bassin d'emploi.**

### Bénéficiaires

Tous salariés en CDI, CDD ou en intérim (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté) :

- Justifiant d'une activité salariée d'au moins 24 mois consécutifs ou non dans la même entreprise, dont un an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs,
- Ayant été identifié comme occupant un emploi fragilisé dans l'entreprise,
- Accompagné par un opérateur du CEP.

Prise en charge des coûts de formation, par l'État, de manière totale ou partielle, en fonction de la taille de l'entreprise.

### Formations éligibles

Actions de formation de 24 mois (ou 2 400 h) maximum qui aboutissent à :

- des certifications professionnelles enregistrées au RNCP,
- un ou plusieurs bloc(s) de compétences d'une certification enregistrée,
- des certifications enregistrées au répertoire spécifique,
- ou des actions de VAE.



### Quelle démarche ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation.



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation



# Accueillir un alternant

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Permet aux publics concernés d'acquérir une qualification favorisant une insertion ou une réinsertion professionnelle.

### Formations éligibles

- Enregistrée au RNCP,
- Reconnue dans les classifications d'une CCN,
- Ouvrant droit à un CQP ou CQPI,
- Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale.

### Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- Bénéficiaires des minimas sociaux,
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI,
- Publics prioritaires.

### Nature et durée du contrat

- CDD ou CDI de 6 à 12 mois, possibilité de prolongation jusque 36 mois sous conditions.

### Prise en charge

- **Coûts pédagogiques** : Forfait de 18 € par heure de formation (15€ sur les fonds de l'alternance + 3€ sur les fonds conventionnels),
- Prime unique de 6000€ versée la première année du contrat par l'État pour les alternants de moins de 30 ans visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 (sous conditions pour les structures de plus de 250 salariés).

### Quelle démarche ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche. Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour prendre des informations. Saisissez votre demande sur votre espace adhérent.

**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Permet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes par l'obtention un titre ou diplôme professionnel inscrit au RNCP.

### Formations éligibles

Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage.

### Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 29 ans (sous conditions : à partir de 15 ans),
- Jeunes de 30 à 35 ans (sous conditions),
- Sans limite d'âge pour certains publics.

### Nature et durée du contrat

- CDD ou CDI, de 6 à 24 mois, possibilité de prolongation sous conditions.

### Prise en charge

- **Coûts pédagogiques** : Financement en fonction des certifications ou diplômes visés et selon les niveaux de prise en charge définis par la Branche et revus par France Compétences.
- Prime unique de 6000€ versée la première année du contrat par l'Etat pour les alternants visant un diplôme ou titre de niveau inférieur ou égal au niveau 7 (sous conditions pour les structures de plus de 250 salariés).

### Quelle démarche ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche. Contactez votre conseiller(e) Uniformation.

**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF

## TUTORAT ET FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Prise en charge possible selon les plafonds et critères définis :

- des formations de tuteur ou de maître d'apprentissage.
  - ① **A noter** : les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage doivent **obligatoirement suivre une formation.**
- de la prime tuteur pour le contrat de professionnalisation.
  - ① **A noter** : Une prime de tutorat de 50 € par tuteur/tutrice par personne tutorée doit **obligatoirement être versée pendant toute la durée du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.**

### Quelle démarche ?

Se référer au document complet des dispositifs. Contactez votre conseiller (e) Uniformation.

**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF



## Former des bénévoles

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les dirigeants bénévoles de structures employant au moins un salarié peuvent participer à des actions de formation (non certifiantes) en lien avec leur mandat.

#### Coût pédagogique

- Moins de 5 stagiaires bénévoles d'une même entreprise :  
15 € TTC/h si formation > 105h  
65 € TTC/h si formation = ou < 105h

- 5 stagiaires et plus d'une même entreprise :  
1 800 € TTC /jour

Les frais annexes ne sont pas pris en charge.



#### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF

### ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Les dirigeants bénévoles peuvent aussi participer à des actions de formation inter-structures.

- 2 structures de la Branche minimum,
- 5 stagiaires bénévoles minimum.

#### Coût pédagogique

1 800 € TTC/jour.



#### Quelle démarche ?

Sollicitez le/la RR ou téléchargez le formulaire de demande de prise en charge sur le site de Branche.

Envoyez (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à votre Délégation Régionale Uniformation.



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF



### CONFÉRENCE, COLLOQUE ET SÉMINAIRE

- Actions collectives de réflexions ou d'apports en connaissances regroupant un nombre important de participants,
- Ces actions doivent être dispensées par au moins un intervenant externe à la structure,
- La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement,
- Thématiques en lien avec l'activité des structures et avec les compétences métiers.

#### Coût pédagogique

Prise en charge du coût d'inscription : 200€/jour/bénévole.  
Maximum de 6 journées bénévole /an/structure.

#### Frais annexes

Non pris en charge

#### Quelle démarche ?

Saisissez votre demande de remboursement via l'espace privé du site internet de Branche.

Pour les demandes ayant un coût supérieur à 2000€, téléchargez le formulaire de demande préalable sur le site de Branche en format pdf, rubrique Emploi Formation et adressez votre demande au minimum 10 jours calendaires avant la date du prochain CTP.



**Vos interlocuteurs**  
Service technique CPNEF  
RR CPNEF

### COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

**Les bénévoles membres de l'instance de direction d'une association et les bénévoles encadrant d'autres bénévoles.**

Chaque bénévole doit déclarer son activité, via une inscription sur son Compte personnel d'activité (CPA) pour pouvoir bénéficier de ses droits à formation.



#### Quelle démarche ?

Le bénévole doit être à l'initiative de cette démarche en accédant à son compte d'activité en se connectant au site [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr)



**Vos interlocuteurs**  
Uniformation  
RR CPNEF

### ACTIONS COLLECTIVES MIXTES

Il est également possible d'associer un ou des bénévoles à des formations collectives proposées à vos salariés. Le groupe doit être composé majoritairement de salariés.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Détails p32

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Détails p33



# Bénéficiaire d'un accompagnement pour la structure

## ZOOM AFEST

Financer un accompagnement pour réaliser un projet AFEST (Action de Formation en Situation de Travail).

- Ouvert à toutes les structures de la Branche,
- Accompagnement dans la limite de 1200 € TTC par jour pour une durée maximale de 3 jours.

Prestation réalisée par des organismes référencés par Uniformation.

### Quelle démarche ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour le dossier de prise en charge. Le conseiller(e) réalisera un pré-diagnostic pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure.

**Vos interlocuteurs**  
Uniformation

## PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH)

Financer un diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences.

- Ouvert à toutes les structures de la Branche quelle que soit leur taille salariale,
- Diagnostic et accompagnement dans la limite de 10 jours.

### Quelle démarche ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour le dossier de prise en charge. Le conseiller(e) réalisera un pré-diagnostic pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure.

**Vos interlocuteurs**  
Uniformation




# GLOSSAIRE

**AFEST** : Action de Formation en Situation de Travail

**Associations « Transitions Pro »** : ex-Fongecif

**CCN** : Convention Collective Nationale

**CDD** : Contrat à Durée Déterminée

**CDI** : Contrat à Durée Indéterminée

**CEP** : Conseil en Evolution Professionnelle

**CPA** : Compte Personnel d'Activité

**CPF** : Compte Personnel de Formation

**CQP** : Certification de Qualification Professionnelle

**COPI** : Certification de Qualification Professionnelle InterBranches

**CREFOP** : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

**CTP** : Comité Technique Paritaire

**CUI** : Contrat Unique d'Insertion

**DAF** : Demande d'Aide Financière

**DGEFP** : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle

**DREETS** : Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**ETP** : Equivalent Temps Plein

**GEPP** : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

**OPCO** : Opérateur de Compétences

**PCRH** : Prestation de Conseil en Ressources Humaines

**Pro-A** : Reconversion ou Promotion Professionnelle par l'Alternance

**RNCP** : Répertoire National des Certifications Professionnelles

**RR** : Référents en Régions

**RS** : Répertoire Spécifique

**VAE** : Validation des Acquis de l'Expérience

# 7 INDEX

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE (ACT)	19
ACTIONS COLLECTIVES MIXTES	35
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	20
BILAN DE COMPETENCES	26
COLLOQUE, CONFERENCE ET SEMINAIRE	21 & 34
COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)	35
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	27
CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)	26
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	31
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	30
CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	28
DAF FORMATIONS CERTIFIANTES	23
DAF PRÉPARATION AUX CONCOURS	19
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE	18 & 32
FRAIS DE JURY VAE	25
PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH)	36
PRO-A	22
PROJET INNOVANT	20
PROJET SPECIFIQUE DROM	20
TRANSITION COLLECTIVE « TRANS CO »	29
TUTORAT ET FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	31
TUTORAT PRO-A	23
VAE	24
ZOOM AFEST	36

# 8 CONTACTS

## LES RR DE LA CPNEF

Le/la référent.e emploi, formation de votre territoire (**cliquez ici** pour obtenir ses coordonnées ou rendez-vous directement sur le site de Branche, rubrique « Emploi Formation » > Référents en Régions)

## LE SERVICE TECHNIQUE DE LA CPNEF

La permanence de la CPNEF :  
 • Par courriel : [cpnef@cpnef.com](mailto:cpnef@cpnef.com)  
 • Par téléphone : 01 58 46 13 45

[www.alisfa.fr](http://www.alisfa.fr)

Rubrique  
« Emploi Formation »

## UNIFORMATION

Votre conseiller.e formation :

[www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)





18/22 av. Eugène Thomas  
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

 **01 58 46 13 45**  
 **cpnef@cpnef.com**  
**alisfa.fr** 

